

Crans, le 30 octobre 2018

Préavis numéro No 21/18 : Taux d'imposition

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission des finances a procédé à l'étude du préavis 21/18 et a considéré tous les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations quant à la révision du taux d'imposition actuellement fixé à 53 points. Elle vous fait part ci-après de sa démarche, de l'historique de ce dossier, des éléments à sa disposition, de son analyse et de ses conclusions.

1. Démarche

La commission des finances s'est réunie 7 fois. Elle a eu l'occasion de rencontrer M. le Syndic et M. le boursier à plusieurs reprises, ainsi que les municipaux de façon individuelle ou accompagnés du boursier qui a complété les explications données. Compte tenu de l'importance des enjeux actuels, la commission a recherché des informations complémentaires utiles à son analyse et à l'appréciation de ce dossier. Des informations ont donc été récoltées dans la presse, sur les sites de différentes communes, de l'UCV (Union des communes vaudoises) ou encore du Canton de Vaud.

La commission dans son ensemble tient à remercier chaleureusement les municipaux qui se sont rendus disponibles et se sont prêtés au jeu de ses questions. Elle remercie également M. le Syndic et M. le boursier pour la richesse des informations transmises, leur esprit de collaboration et leur grande disponibilité.

2. Déroulement historique

17.09.2018 : réunion avec M. le Syndic ainsi que le boursier communal pour la transmission des documents préliminaires disponibles, à savoir l'arrêté d'imposition proposant une augmentation de 5 points, portant le taux d'imposition à 58 points, ainsi que le budget pour l'année 2019 tenant compte d'une augmentation du taux d'imposition à 58 points et prévoyant un bénéfice de Frs 12'000.--, corrigé ultérieurement à Frs 19'000.--.

21.09.2018 : réception par courriel de la première version des préavis 21 et 22/18 non signés. La municipalité a tenu à procéder ainsi afin de donner suffisamment de temps à la commission pour analyser les documents remis et établir son rapport.

24.09.2018 : réunion de la commission. Prise d'informations, analyse des documents et élaboration de questions à l'adresse de la municipalité.

26.09.2018 : suite aux réflexions de la commission, proposition spontanée de la municipalité de contenir l'augmentation du taux d'imposition à 4 points, pour le porter à 57 points. En contrepartie, suspension des dépenses spéciales envisagées en 2019, jugées non urgentes ou indispensables. Les dépenses seront effectuées hors budget en cas d'urgence avérée.

Elaboration d'un nouveau budget avec un excédent de charge prévisionnel de Frs 2'500.--.

01.10.2018 : rencontre avec les municipaux, les objectifs étant pour la commission d'obtenir les réponses spécifiques à chacun des municipaux et de comprendre comment les budgets des différents dicastères avaient été élaborés. La commission souhaitait également s'assurer de la prise de conscience des municipaux concernant la nécessité de contenir les coûts, compte tenu de la situation actuelle et de sa remarque au rapport sur les comptes 2017 à ce sujet.

08.10.2018 : séance avec M. le Syndic et M. le boursier. Suite aux rencontres avec les municipaux et sur la base des informations à sa disposition, la commission demande à la municipalité d'envisager une augmentation du taux d'imposition contenue non pas à 4 points, mais à 3 points, soit une augmentation du taux à 56 points.

10.10.2018 : réponse par courriel de M. le Syndic, la municipalité maintient sa proposition d'augmenter le taux à 57 points, en invoquant principalement l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes.

***11.10.2018* : réception de la version finale des préavis 21 et 22/18** prévoyant respectivement une augmentation de 4 points de l'impôt communal et un déficit de Frs 105'500.-- pour l'année 2019. A noter que cette dernière version tient compte de l'augmentation supplémentaire des charges, tel que confirmé par l'AJET, et d'une diminution des dépenses prévues pour les routes par rapport à la version précédente.

12.10.2018 : le délai pour remettre les rapports de commission étant fixé au 17 octobre, la commission demande le report de la séance du Conseil du 29 octobre pour lui permettre de prendre connaissance des documents finaux et de procéder à l'élaboration de son rapport.

15.10.2018, 17.10.2018, 29.10.2018 : réunions de la commission. Analyse, délibération, élaboration du rapport.

3. Situation / Eléments à disposition

Différents éléments viennent cette année perturber l'exercice de fixation du taux d'imposition des communes et, par ricochet, l'établissement du budget directement lié à la valeur dudit taux.

Pour 2019, la contribution de la commune de Crans à l'AVASAD, encore calculée en francs par habitant, reste relativement stable (+Frs 2'200.--). Le calcul des charges sera modifié en 2020 et pourrait entraîner une augmentation.

En ce qui concerne la commune de Crans, la modification du calcul de la péréquation via la suppression du plafond du point écrêté devrait se traduire par une augmentation de la charge péréquative.

Des éléments positifs sont également à relever. Notamment, le plafond contributif qui est actuellement fixé à 45 points d'impôt est maintenu pour 2019 et pourrait l'être jusqu'en 2021, voire 2022.

Au plan cantonal, les pertes fiscales relatives à la mise en œuvre de la RIE III seront en partie compensées à hauteur de Frs 50 millions grâce à l'adoption de la motion Mischler par le Grand Conseil vaudois. La commune de Crans ayant de faibles revenus fiscaux de personne morale n'en profitera que de manière très marginale. Cette compensation aura probablement un effet indirect sur la facture péréquative du fait que le pot péréquatif commun devrait être moins conséquent.

On constate ces dernières années que les communes ont globalement fait face à des variations du taux d'imposition de façon relativement identique. En effet, certaines de ces variations ont été motivées par des bascules de points d'impôts entre commune et canton. Cela a été le cas en 2011 avec une bascule de 6 points d'impôt et en 2012 avec une bascule de 2 points d'impôts liée à la nouvelle organisation policière vaudoise.

Cette année, à cause de l'incertitude introduite par la mise en œuvre de la RIE III, un grand nombre de communes préfèrent attendre avant de modifier leur taux d'imposition. Pour les mêmes raisons et du fait que les communes font face à une situation inhabituelle, le délai pour la remise des arrêtés d'imposition a été repoussé à fin novembre.

Comme à l'accoutumée, les montants d'impôts perçus sont fondés sur une approximation. Il en va de même de la péréquation et de la facture sociale qui sont, pour 2019, estimées en fonction des décomptes définitifs 2017 et ajustées sur une approximation de 2019. Sur cette base, le boursier nous a fourni plusieurs simulations, comprenant des taux d'imposition s'échelonnant de 53 points à 58 points et démontrant les montants potentiels concernant les impôts à percevoir, les charges péréquatives à payer et les bénéfices ou pertes qui en résulteraient.

A noter que le règlement sur la comptabilité des communes préconise de présenter un budget équilibré. Ce principe ne constitue pas une obligation, mais un principe de bonne gestion et doit être mis en relation avec une notion de temporalité et de proportionnalité.

Pour rappel, le plafond d'endettement établi sur la base du plan de législature et adopté par le Conseil est de Frs 19 millions. A plus de la moitié de la législature, les investissements totaux atteignent environ Frs 4.3 millions. La commune reste donc avec une liberté d'investissement importante.

Selon le boursier, les liquidités s'élèveraient à environ Frs 2 millions à ce jour. Les dettes de la commune qui s'élevaient à Frs 7 millions à fin décembre 2017 et ne seraient plus que de Frs 5 millions aujourd'hui.

4. Analyse

Plusieurs volontés ont émergé parmi les membres de la commission. Sur la base des éléments récoltés ou fournis, la commission est arrivée à un compromis, justifié ci-après au travers de son analyse.

Compte tenu des incertitudes pour 2019, un grand nombre de communes préfèrent attendre avant d'augmenter leur taux d'imposition. Certaines d'entre elles ont choisi de temporiser car en possession de réserves suffisantes pour faire face à plusieurs années difficiles. D'autres ont décidé de ne pas jouer le jeu du canton ou ont simplement préféré attendre et voir.

- 4.1. Il est difficile, voire impossible, de comparer l'état financier des communes sur la base des seules informations financières disponibles, qui ne font notamment pas état de la qualité des infrastructures. Néanmoins, nous pouvons rendre compte de celles de Crans. Les routes, les canalisations et autres infrastructures ont régulièrement été entretenues et leurs financements ont été amortis très rapidement grâce aux liquidités. Par ailleurs, il n'y a pas de gros investissements prévus en 2019. Seul le dragage du port est planifié pour une dépense estimée à Frs 100'000.--.
- 4.2. Les amortissements réguliers et anticipés de nos investissements ont généré des réserves latentes au bilan.
- 4.3. L'attribution des liquidités au financement des projets d'investissement a permis de maintenir le niveau d'endettement de la commune à des sommes raisonnables. En revanche, ce mécanisme a été fait au détriment du maintien et de la constitution de réserve.
- 4.4. En 2018, les investissements ont été financés par la trésorerie courante et la commune a été en mesure de réduire son endettement de Frs 2'000'000.--. Pour 2019, la municipalité prévoit de financer également ses investissements par la trésorerie courante.
- 4.5. La commune jouit d'une forte capacité financière, la valeur du point d'impôt communal étant d'environ Frs 260'000.--.

La commission rejoint la municipalité dans son désir de constituer des réserves. Néanmoins, leur constitution devrait plutôt faire l'objet d'une modification de la politique jusqu'ici menée par la municipalité dans l'attribution des recettes extraordinaires qui servent régulièrement à l'amortissement anticipé des dépenses d'investissement.

2019 constitue une année charnière et quelques incertitudes subsistent :

- 4.6. Il n'y a aucune certitude quant à l'impact que pourrait avoir le fait qu'une majorité des communes n'augmentent pas leur taux d'imposition. Il semblerait que cela puisse nous impacter de façon négative. Dès lors, serait-il normal que nous contribuions pour les

autres qui refusent la charge supplémentaire imposée par le canton si tel devait être le cas ? D'un autre côté, si nous n'augmentons pas notre taux d'imposition, la perte potentiellement générée par le manque de revenus pourrait être trop importante à compenser. Ce n'est pas ce que la commission souhaite. En ce sens, elle rejoint la municipalité : une augmentation du taux serait plus saine.

- 4.7. La situation effective des comptes 2018 démontre un écart très important avec le budget et présente déjà à fin juillet des chiffres relativement proches de ce qui pourrait être attendu en 2019. Or, les chiffres communiqués pour 2019 sont fondés sur une approximation basée sur les décomptes définitifs de 2017.
- 4.8. Compte tenu de l'atteinte très probable du plafond contributif de 45 points, il se pourrait que notre participation aux charges péréquatives soit déjà plafonnée et que l'on puisse s'attendre à une réduction non négligeable de notre participation en 2019. Un tel cas de figure remettrait en question l'augmentation du taux d'imposition au niveau requis aujourd'hui pour générer un résultat de fonctionnement positif.
- 4.9. Pour la même raison, il reste à confirmer si l'entrée en vigueur de la RIE III constitue toujours une pénalisation pour notre commune.
- 4.10. Les résultats financiers du canton sont plutôt encourageants et on parle actuellement d'une baisse de l'impôt cantonal.

La commission a également relevé que certains aspects avancés par la municipalité pour argumenter une augmentation du taux à 57 points, concernaient des éléments qui généreront des incertitudes pour l'année 2020. On parle ici de l'AVASAD ou de l'avenir du plafonnement qui pourraient influencer nos comptes de façon négative en 2020. Ces éléments devront être considérés lors de la fixation du taux l'an prochain. Par ailleurs, ils pourraient très bien être pondérés par l'arrivée de nouveaux habitants (suite Grand-Pré + divers projets dont Bel-Air) qui constituera une source de revenus supplémentaire.

La commission regrette l'absence d'une analyse des coûts du ménage communal particulièrement pertinente dans la situation actuelle.

La commission est consciente de l'avenir et pense que la commune devra probablement passer par une nouvelle augmentation de taux. Toutefois, elle **prône une augmentation graduelle** en fonction des événements et propose d'échelonner les augmentations pour éviter une trop grosse charge aux familles et aux contribuables à revenus moyens en particulier. A noter, que la commune n'a aucune maîtrise sur les forfaits fiscaux et que les contribuables qui y sont assujettis ne verront pas leurs contributions augmenter avec l'élévation du taux d'imposition communal.

Plusieurs simulations ont été transmises à la commission. Celle à 56 points a fait l'objet d'un difficile consensus. Elle a le mérite d'aller dans le sens de la municipalité. En outre, si le résultat financier, qui s'avère incertain pour 2019, devait effectivement être négatif, il pourrait être supporté par les finances de la commune.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous recommande à l'unanimité **d'amender le préavis municipal 21/18**, de la façon suivante :

Le conseil communal décide :

1. **d'amender l'arrêté d'imposition pour l'année 2019** en portant le taux du coefficient de l'impôt communal à **56 points** en lieu et place des 57 points proposé par la municipalité
2. de maintenir l'impôt foncier et les autres taxes à leur taux mentionné dans l'arrêté d'imposition 2018 (**inchangé**)
3. d'autoriser la municipalité à soumettre l'arrêté d'imposition **amendé à 56 points** au Conseil d'Etat pour approbation.



Marc-Henri Barrail



Claude Lagrange



Karine Beirnaert




Johanna Pini



Yvan Rueff



Lars Kermode



Catherine Schmutz
(présidente)